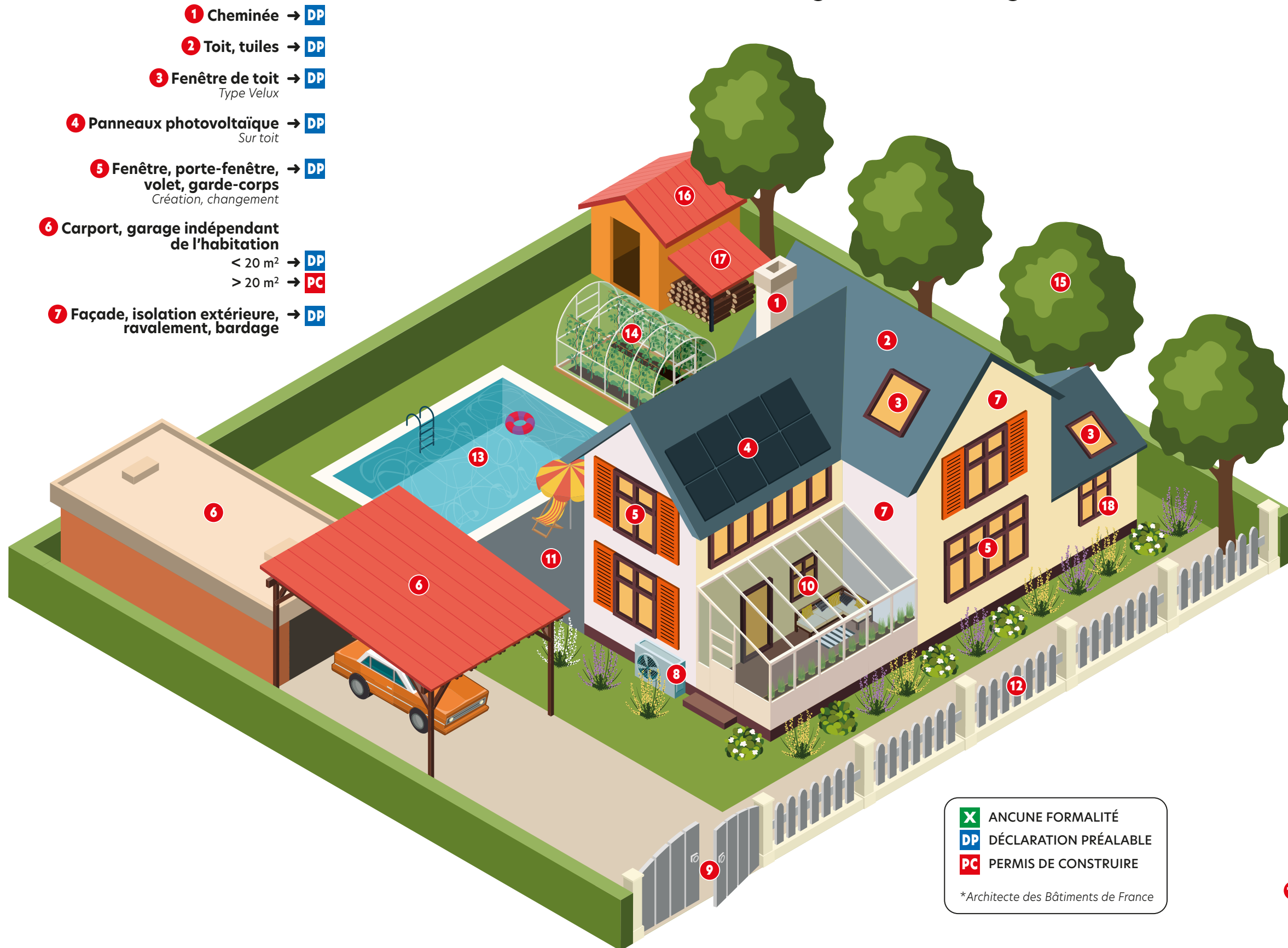




Quelles autorisations pour quels travaux ?

Déclaration préalable, permis de construire ?

En fonction des travaux que vous envisagez dans votre maison, les démarches et autorisations diffèrent
Bourges Plus vous guide !



1 Cheminée → DP

2 Toit, tuiles → DP

3 Fenêtre de toit → DP
Type Velux

4 Panneaux photovoltaïques → DP
Sur toit

5 Fenêtre, porte-fenêtre, volet, garde-corps → DP
Création, changement

6 Carport, garage indépendant de l'habitation
< 20 m² → DP
> 20 m² → PC

7 Façade, isolation extérieure, ravalement, bardage → DP

8 Bloc pompe à chaleur ou climatisation en façade → DP

9 Portail, portillon → DP

10 Véranda, terrasse couverte
de 0 à 40 m² → DP
> 40 m² → PC

11 Terrasse non couverte de plain-pied sans surélévation
Quelle que soit la surface → X
En secteur ABF* → DP

11 Terrasse surélevée
< 40 m² → DP
> 40 m² → PC

12 Clôture → DP

13 Piscine enterrée ou hors sol
< 10 m² → X
< 10 m² en secteur ABF* → DP
de 10 à 100 m² non couverte → DP
avec couverture de - 1,80 m de haut → DP
avec couverture de + 1,80 m de haut → PC

14 Serre
< 5 m² → X
< 5 m² en secteur ABF* → DP
< 2000 m² et hauteur comprise entre 1,80 et 4 m → DP

15 Arbre
Coupe et élagage en secteur ABF* → DP

16 Abri de jardin, pool house, cabane
< 5 m² → X
de 5 m à 20 m² → DP
> 20 m² → PC

17 Appentis
< 5 m² → X
de 5 m à 20 m² → DP
> 20 m² → PC

18 Extension, aménagement de combles, espace habitable supplémentaire,
< 40 m² → DP
> 40 m² → PC

X ANCUNE FORMALITÉ
DP DÉCLARATION PRÉALABLE
PC PERMIS DE CONSTRUIRE

*Architecte des Bâtiments de France